

Conseil économique et social

Distr. générale 30 décembre 2013 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Soixante-huitième session Genève, 24-26 mars 2014 Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-huitième session^{17/2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 24 mars 2014, à 9 heures 30

I. Ordre du jour provisoire

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Adoption du rapport de la soixante-septième session.
- 3. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail.

GE.13-26803 (F) 200114 200114





Dans un souci d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations).

Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039) une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

- 4. Convention sur la circulation routière (1968):
 - a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules;
 - b) Permis de conduire.
- 5. Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière.
- 6. Convention de 1949 sur la circulation routière.
- 7. Convention sur la signalisation routière (1968):
 - a) Groupe d'experts de la signalisation routière;
 - b) Propositions d'amendements concernant les panneaux à message variable.
- 8. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1):
 - a) Approche pour un système sûr;
 - b) Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents;
 - c) Propositions d'amendements sur le manque d'attention au volant.
- 9. Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2):
 - a) Aires de stationnement sécurisées;
 - b) Contrôle automatique de la vitesse moyenne.
- 10. Groupe d'experts chargé du renforcement de la sécurité aux passages à niveau.
- 11. Décennie d'action pour la sécurité routière:
 - a) Révision du mandat et du Règlement intérieur du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1);
 - b) Le WP.1 et la Décennie d'action pour la sécurité routière.
- 12. Questions diverses.
- 13. Dates de la prochaine session.
- 14. Adoption du rapport de la soixante-huitième session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document: ECE/TRANS/WP.1/144.

2. Adoption du rapport de la soixante-septième session

Le Groupe de travail sera invité à adopter le rapport de sa soixante-septième session.

Document: ECE/TRANS/WP.1/143.

2 GE.13-26803

3. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

Le Groupe de travail sera informé des derniers faits nouveaux en matière de sécurité routière. Les représentants des pays et des organisations internationales auront la possibilité d'exposer leurs activités et initiatives dans le domaine de la sécurité routière, aux niveaux national et international, notamment les changements qui ont été récemment apportés à leur réglementation routière ou qui le seront prochainement.

4. Convention sur la circulation routière (1968)

a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

À la soixante-septième session, le groupe de travail informel réunissant l'Allemagne, la Belgique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie et la Suède a été invité à soumettre un nouveau document officiel sur les questions relatives à la maîtrise du véhicule par le conducteur (en particulier les articles 8 et 13 de la Convention de 1968 sur la circulation routière, de l'Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière et de la Convention de 1949 sur la circulation routière). À la soixante-huitième session, le WP.1 examinera le document ECE/TRANS/WP.1/2014/1, soumis conjointement par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France et l'Italie, dans lequel sont proposés des amendements à la Convention de 1968 sur la circulation routière.

Le WP.1 poursuivra en outre l'examen des propositions d'amendement initialement présentées dans le document ECE/TRANS/WP.1/2011/4. Afin de faciliter le débat, le secrétariat a élaboré le document ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.3, qui reproduit les propositions d'amendement initiales (les éléments supprimés étant barrés et les ajouts signalés en gras) qui doivent encore être examinées par le Groupe de travail et le «reste» du texte, qui a été provisoirement approuvé (lors des discussions tenues pendant les précédentes sessions). Le Groupe de travail sera invité à considérer les propositions encore en suspens. Il examinera aussi le document ECE/TRANS/WP.1/2014/2, soumis par l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA).

Documents: ECE/TRANS/WP.1/2014/1; ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.3 et ECE/TRANS/WP.1/2014/2.

b) Permis de conduire

Le Groupe de travail examinera une proposition concernant des solutions adaptées pour la reconnaissance mutuelle des permis de conduire, présentée par un groupe informel d'experts composé de représentants de la France, du Luxembourg, de la Fédération internationale de l'automobile (FIA) et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) (document informel n° 1). En outre, le Groupe de travail voudra peut-être se pencher sur les questions relatives aux catégories de permis de conduire qui sont abordées dans le document informel n° 7 (septembre 2013).

Le secrétariat rendra compte au Groupe de travail des dernières réponses reçues des Parties contractantes aux Conventions de 1949 et 1968 sur la circulation routière en ce qui concerne la communication relative à la traduction du texte des permis de conduire internationaux (voir l'annexe 10 de la Convention de 1949 sur la circulation routière et le paragraphe 4 de l'annexe 7 de la Convention de 1968 sur la circulation routière). Le secrétariat indiquera au WP.1 la possibilité de réviser les deux textes.

Documents: Document informel nº 1 et document informel nº 7 (septembre 2013).

GE.13-26803 3

5. Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière

À la soixante-septième session, le groupe de travail informel réunissant l'Allemagne, la Belgique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie et la Suède a été invité à soumettre un nouveau document officiel sur les questions relatives à la maîtrise du véhicule par le conducteur (en particulier les articles 8 et 13 de la Convention de 1968 sur la circulation routière, de l'Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière et de la Convention de 1949 sur la circulation routière). À la soixante-huitième session, le WP.1 examinera le document ECE/TRANS/WP.1/2014/3, soumis conjointement par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France et l'Italie, dans lequel sont proposés des amendements à l'Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière.

Document: ECE/TRANS/WP.1/2014/3.

6. Convention de 1949 sur la circulation routière

À la soixante-septième session, le groupe de travail informel réunissant l'Allemagne, la Belgique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie et la Suède a été invité à soumettre un nouveau document officiel sur les questions relatives à la maîtrise du véhicule par le conducteur (en particulier les articles 8 et 13 de la Convention de 1968 sur la circulation routière, de l'Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière et de la Convention de 1949 sur la circulation routière). À la soixante-huitième session, le WP.1 examinera le document ECE/TRANS/WP.1/2014/4, soumis conjointement par l'Autriche, la Belgique, la France et l'Italie, dans lequel sont proposés des amendements à la Convention de 1949 sur la circulation routière.

Document: ECE/TRANS/WP.1/2014/4.

7. Convention sur la signalisation routière (1968)

a) Groupe d'experts de la signalisation routière

Le secrétariat communiquera les dernières informations concernant le nouveau Groupe d'experts de la signalisation routière, qui doit tenir sa première session le 27 mars 2014.

b) Propositions d'amendements concernant les panneaux à message variable

Comme convenu à la soixante-sixième session, le Groupe de travail reprendra l'examen de la proposition présentée par le groupe informel d'experts des panneaux à message variable visant à inclure les panneaux à message variable dans la Convention de 1968 sur la signalisation routière. Afin de faciliter les débats, le Président a prié le Gouvernement espagnol d'établir un document (ECE/TRANS/WP.1/2014/5) faisant la synthèse du document informel n° 5 (septembre 2013) et du document ECE/TRANS/WP.1/2012/1/Add.1.

Document: ECE/TRANS/WP.1/2014/5.

4 GE.13-26803

8. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)

a) Approche pour un système sûr

Le WP.1 sera invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2014/6, dans lequel sont reproduites les propositions d'amendements de la Suède visant à tenir compte de l'approche pour un système sûr dans la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1).

Document: ECE/TRANS/WP.1/2014/6.

b) Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents

En réponse à la demande faite à la soixante-sixième session, le WP.1 examinera le document ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.1, présenté par la Suède, qui comprend désormais un chapitre supplémentaire soumis par le Gouvernement finlandais. Ce document a pour objet de faciliter la modification de la Résolution d'ensemble R.E.1 pour y introduire les enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents.

Document: ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.1.

c) Propositions d'amendements sur le manque d'attention au volant

Sur recommandation du Président à la soixante-sixième session, le WP.1 reprendra son examen de la question du manque d'attention au volant. Afin de faciliter cet examen, le Groupe de travail étudiera le document informel n° 2, qui doit être soumis conjointement par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et l'Italie et dans lequel seront présentés des données d'expérience, des obstacles, des initiatives fructueuses et des travaux de recherche sur le manque d'attention au volant.

9. Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2)

a) Aires de stationnement sécurisées

Le Groupe de travail examinera de nouveau le document ECE/TRANS/WP.1/2012/9 sur la signalisation des aires de stationnement sécurisées. À la soixante-septième session, le WP.1 a décidé de réinscrire ce point à l'ordre du jour de la session suivante afin d'envisager de nouvelles options et de trouver une solution mutuellement acceptable.

Document: ECE/TRANS/WP.1/2012/9.

b) Contrôle automatique de la vitesse moyenne

À la soixante-septième session, le secrétariat a fait part au WP.1 d'un projet d'enquête sur les panneaux de signalisation avertissant les usagers qu'ils vont aborder un tronçon de route sur lequel leur vitesse moyenne sera calculée, pour lequel il a demandé que des observations soient formulées au plus tard à la mi-janvier 2014. Le secrétariat rendra compte au WP.1 de la situation concernant cette initiative.

Document: Document informel nº 4 (décembre 2013).

GE.13-26803 5

10. Groupe d'experts chargé du renforcement de la sécurité aux passages à niveau

Le secrétariat communiquera les dernières informations concernant le nouveau Groupe d'experts chargé du renforcement de la sécurité aux passages à niveau, notamment les résultats de sa première session du 20 janvier 2014.

11. Décennie d'action pour la sécurité routière

a) Révision du mandat et du Règlement intérieur du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1)

À la soixante-sixième session, le WP.1 a prié le secrétariat de commencer à élaborer une version révisée de son mandat et de son Règlement intérieur (TRANS/WP.1/100/Add.1). Le document informel n° 3 contient le premier projet de texte soumis au Groupe de travail pour examen. Ce projet reprend largement le document TRANS/WP.1/100/Add.1, auquel ont été ajoutés des éléments pertinents des documents ECE/EX/1, ECE/EX/2/Rev.1 et E/ECE/1468 (annexe III). Le WP.1 sera invité à formuler des observations sur le document informel n° 3.

Documents: Document informel n° 3; TRANS/WP.1/100/Add.1; ECE/EX/1; ECE/EX/2/Rev.1 et E/ECE/1468 (annexe III).

b) Le WP.1 et la Décennie d'action pour la sécurité routière

Comme convenu à la soixante-septième session, le Groupe de travail débattra «de ses activités et de son rôle futurs dans le contexte des objectifs définis dans le cadre de la Décennie d'action pour la sécurité routière et des problèmes liés à l'évolution de la sécurité routière» (ECE/TRANS/WP.1/139, par. 32). Le WP.1 sera invité à partager ses idées et ses propositions.

Document: ECE/TRANS/WP.1/139.

12. Questions diverses

Le WP.1 souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

13. Dates de la prochaine session

La soixante-neuvième session du WP.1 aura lieu du 22 au 24 septembre 2014 à Genève.

14. Adoption du rapport de la soixante-huitième session

Le Groupe de travail adoptera le rapport de sa soixante-huitième session.

6 GE.13-26803